



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 septembre 2013**

Décision n° **B-2013-4510**

commune (s) : Chassieu

objet : Constitution de 2 servitudes de passage de canalisations électriques au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF) sur des terrains communautaires situés route de Lyon et avenue du Dauphiné - Approbation de conventions

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Bernard R.), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Charles, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Vesco), M. Claisse (pouvoir à Mme Laurent), Mme Frih (pouvoir à M. Crédoz), M. Assi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 septembre 2013**Décision n° B-2013-4510**

commune (s) : Chassieu

objet : **Constitution de 2 servitudes de passage de canalisations électriques au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF) sur des terrains communautaires situés route de Lyon et avenue du Dauphiné - Approbation de conventions**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Dans le cadre du réaménagement des réseaux, à la suite des travaux d'extension du tramway T2 et du réaménagement des voiries, la société Electricité réseau distribution France (ERDF) envisage la pose des câbles électriques sur les terrains communautaires situés route de Lyon et avenue du Dauphiné à Chassieu.

A cet effet, la société ERDF souhaite que lui soit accordées, à titre gratuit, les servitudes de passages suivantes :

- sur les parcelles communautaires cadastrées CE 27 et CE 31 : une canalisation souterraine de type HTA, dans une bande de terrain de 0,50 mètre de large sur une longueur d'environ 220 mètres, ainsi que ses accessoires,
- sur les parcelles communautaires cadastrées CE 23, CE 29 et CB 197 : 4 canalisations souterraines de type HTA, dans une bande de terrain de 0,50 mètre de large sur une longueur d'environ 144 mètres, ainsi que ses accessoires.

Les frais d'acte notariés sont à la charge d'ERDF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude pour le passage d'un câble HTA, par la société Electricité réseau distribution France (ERDF) sur les parcelles de terrain communautaires situées route de Lyon à Chassieu et cadastrées CE 27 et CE 31,

b) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude pour le passage de 4 câbles HTA, par la société ERDF sur les parcelles de terrain communautaires situées avenue du Dauphiné à Chassieu et cadastrées CE 23, CE 29 et CB 197,

c) - les conventions à intervenir entre la Communauté urbaine de Lyon et ERDF relatifs à l'institution de ces servitudes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces servitudes.

3° - Les frais d'acte notariés sont à la charge d'ERDF.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2013.